

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-311 du 17 décembre 1976

portant nomination du Camarade FANDOHAN
Donatien en qualité de Directeur p.i. du
Bureau Spécial de Recouvrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 72-59 du 2 décembre 1972, portant création du Bureau Spécial
de Recouvrement ;
VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 Mars 1975, fixant la composition du Cabinet du
Président de la République et la structure des Ministères ;
Sur Proposition du Président du Comité Central,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Le Camarade FANDOHAN Donatien, Sous-Lieutenant des Forces Armées
Populaires, est nommé Directeur p.i. du Bureau Spécial de Recouvrement.

ARTICLE 2.— Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires
et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera
publié et communiqué partout où besoin sera./.

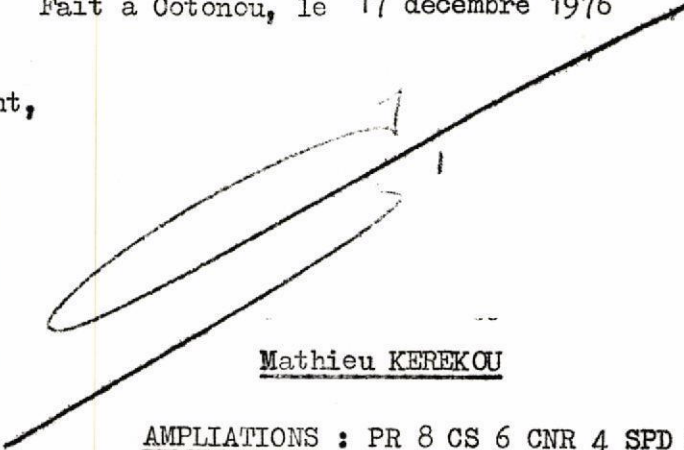
Fait à Cotonou, le 17 décembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU



Mathieu KEREROU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4
Ministères 15 DPE-DGAJL-INSAE 6 BSR 2
MF 5 IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde.Chanc 5 BN2
UNB-FSJEP 4 Cab.Mil. 4 DIM 4 Etats-Majors 6
Intéressé 1 JORPB 1.— Solde 1 DCF-DB 2
DI-Trésor 4.—